Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260914-2026_60-DE

Commune de HÉNANBIHEN

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de SAINT-BRIEUC

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°8
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 14 septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 1er septembre deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alexis MENARD, Maire.

Membres présents : M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme RONDEL Emmanuelle, M. MEHOUAS Gwenaël, M. EVEN Didier, Mme JOUAN Véronique, M. LETACONNOUX Sylvain, Mme LANOË Myriam, Mme DURAND Justine, M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine, M. DANIEL Jean-Michel.

Membres excusés :
M. LEGOFF Jean-Charles donne pouvoir à M. MEHOUAS Gwenaël,
Mme JAN Natacha donne pouvoir à Mme JOUAN Véronique,
Mme GESREL Ep. HENRY Mégane donne pouvoir à M. CHANTOISEL Fabien.

Secrétaire de Séance : Emmanuelle RONDEL

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre d'absents excusés : 3
Nombre de votants : 12

OBJET : Décision Modificative Budget Communal n°1/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;
Vu la délibération du 21 avril 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que les opérations de travaux de remise aux normes de la salle des fêtes inscrites au chapitre 23 sont achevées et requièrent une intégration comptable définitive au chapitre 21 (remise aux normes électriques et de l'alarme à incendie, changement de la porte coupe-feu) ;

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : D'approuver la **Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2026** prévoyant les virements de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260914-2026_60-DE

Section	Chapitre	Libellé	Diminution	Augmentation
Investissement	**23**	Immobilisations en cours Compte 2313	**- 6223.92 €**	
Investissement	**21**	Immobilisations corporelles Compte 21321		**+ 6223.92 €**

ARTICLE 2 : Cette opération s'effectuant à montant équivalent, l'équilibre général de la section d'investissement reste inchangé. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget communal telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Par envoi à la Préfecture le 18 septembre 2026
Par publication le 18 septembre 2026

Le Maire,
Alexis MENARD

